

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



110505007 Sprinter

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	05.02.2018	PR-3000828	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			05.02.2018

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Sprinter

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Substance active de phytoprotection

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Omya (Schweiz) AG AGRO
Baslerstrasse 42
4665 Oftringen

Téléphone : +41627892929

Téléfax : +41627892077

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : sdb.ch@omya.com

Personne responsable/émettrice : Omya (Suisse) S.A., Sécurité des produits Agro, 4665 Oftringen, Suisse

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Service responsable : service de l'information de secours: Téléphone 145 (044/2515151), fax 044/2528833, Centre toxicologique suisse, 8032 Zurich.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1	H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.
Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 1	H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



110505007 Sprinter

Version 1.0 (CLP_CH) Date de révision: 05.02.2018 Numéro de la FDS: PR-3000828 Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée: 05.02.2018

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations Additionnelles sur les Dangers : SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.)

Conseils de prudence : P102 Tenir hors de portée des enfants.

Intervention:

P391 Recueillir le produit répandu.

Élimination:

P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'incinération agréée.

2.3 Autres dangers

Aucun(e) à notre connaissance.

EUH208 Contient .?. Peut produire une réaction allergique.

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Granulé dispersible dans l'eau

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
Pyroxsulam	422556-08-9	Skin Sens. 1B; H317 Aquatic Chronic 1; H410 Aquatic Acute 1; H400	6,8
Florasulam	145701-23-1	Aquatic Acute 1; H400	2,3

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



110505007 Sprinter

Version 1.0 (CLP_CH) Date de révision: 05.02.2018 Numéro de la FDS: PR-3000828 Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée: 05.02.2018

	613-230-00-7	Aquatic Chronic 1; H410	
Acetic acid, [(5-chloro-8-quinolinyloxy)-, 1-methylhexyl ester	99607-70-2	Skin Sens. 1; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	6,8
acide citrique	77-92-9 201-069-1	Eye Irrit. 2; H319	< 10
Lignolsulfonate sel de sodium	8061-51-6		> 10 - < 20

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Laver immédiatement au savon et abondamment à l'eau en enlevant les vêtements contaminés et les chaussures.
Laver les vêtements avant de les remettre.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous les paupières. Pendant au moins 15 minutes.
Enlever les lentilles de contact.
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau.
En cas d'ingestion, NE PAS faire vomir sauf sur instruction du personnel médical.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun(e) à notre connaissance.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Donnée non disponible

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée
Mousse résistant à l'alcool
- Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit
Dioxyde de carbone (CO₂)
Poudre sèche

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



110505007 Sprinter

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	05.02.2018	PR-3000828	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			05.02.2018

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux peuvent se former, comme:
Cuit nuisible à la vapeur à la santé.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : Porter un vêtement complet de protection. Appareil de protection respiratoire autonome (EN 133)

Information supplémentaire : Ne pas soulever de tourbillons de produit.
Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
Endiguer et ramasser avec un produit absorbant (par ex. sable, tourbe, terre).

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.
Porter un équipement individuel de protection approprié.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Utiliser un équipement de manutention mécanique.
Transporter sur le site de récupération ou d'élimination dans des récipients appropriés.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Non applicable

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Utiliser uniquement en zone pourvue d'une ventilation avec extraction d'air appropriée.
Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les yeux.
À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



110505007 Sprinter

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	05.02.2018	PR-3000828	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			05.02.2018

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Éviter la formation de poussière due au frottement des grains. Produit insensible aux chocs et à la friction, en conséquence non explosible.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Se laver les mains et le visage soigneusement après manipulation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Éviter une exposition directe au soleil.

Précautions pour le stockage en commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Classe de stockage (Allemagne) (TRGS 510) : 11, Solides combustibles

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Donnée non disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec protections latérales

Protection des mains
Remarques : Gants en PVC ou en caoutchouc nitrile. Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières du lieu de travail (contraintes mécaniques, temps de contact).

Protection de la peau et du corps : Vêtement de protection

Protection respiratoire : Filtre P2

Mesures de protection : Ne pas respirer les poussières.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



110505007 Sprinter

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	05.02.2018	PR-3000828	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			05.02.2018

Aspect	:	Granulé dispersible dans l'eau
Couleur	:	brun
Odeur	:	caractéristique
pH	:	5,7 Concentration: 10 g/l Méthode: CIPAC MT-75.3
Point d'éclair	:	Non applicable
Inflammabilité (solide, gaz)	:	ne s'enflamme pas
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	aucun(e)
Masse volumique apparente	:	510 kg/m ³
Propriétés comburantes	:	Pas d'oxydation

9.2 Autres informations

Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Donnée non disponible

10.2 Stabilité chimique

Donnée non disponible

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Donnée non disponible

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Acides forts et bases fortes
Oxydants forts

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



110505007 Sprinter

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	05.02.2018	PR-3000828	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			05.02.2018

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Produit:

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg
- Toxicité aiguë par inhalation : Non pertinent, la formation de poussière étant faible.
- Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Composants:

acide citrique:

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Souris, mâle et femelle): 5.400 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401
BPL: non
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité orale aiguë
- Toxicité aiguë par inhalation : Donnée non disponible
- Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402
BPL: oui
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

non déterminé

Composants:

acide citrique:

- Espèce : Lapin
- Durée d'exposition : 4 h
- Evaluation : Pas d'irritation de la peau
- Méthode : OCDE ligne directrice 404
- Résultat : Pas d'irritation de la peau
- BPL : oui

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Le contact avec les yeux peut provoquer une irritation.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



110505007 Sprinter

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	05.02.2018	PR-3000828	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			05.02.2018

Composants:

acide citrique:

Espèce	:	Lapin
Méthode	:	OCDE ligne directrice 405
Résultat	:	Irritation des yeux
BPL	:	oui

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

Evaluation	:	non sensibilisant
------------	---	-------------------

Composants:

acide citrique:

Donnée non disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 56 mg/l Durée d'exposition: 96 h Méthode: OCDE ligne directrice 203
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 100 mg/l Durée d'exposition: 48 h Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 202
Toxicité pour les algues	:	CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 1,1 mg/l Durée d'exposition: 72 h Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Composants:

acide citrique:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Leuciscus idus(Ide)): 440 - 760 mg/l Point final: mortalité Durée d'exposition: 48 h Type de Test: Essai en statique Contrôle analytique: non Méthode: OCDE ligne directrice 203 BPL: non
----------------------------	---	---

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



110505007 Sprinter

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	05.02.2018	PR-3000828	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			05.02.2018

- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 1.535 mg/l
Point final: mortalité
Durée d'exposition: 24 h
Type de Test: Essai en statique
- Toxicité pour les algues : NOEC (Scenedesmus quadricauda (algues vertes)): 425 mg/l
Durée d'exposition: 192 h
Type de Test: Essai en statique
BPL: non
- Toxicité pour les microorganismes : CL50 (Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida)):
> 10.000 mg/l
Durée d'exposition: 16 h
Type de Test: Essai en statique
BPL: non

12.2 Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

acide citrique:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: -1,72

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non pertinent

12.6 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Les restes de produits phytosanitaires doivent être déposés dans un centre collecteur pour déchets spéciaux ou dans les points de vente desdits produits.

Emballages contaminés : Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'incinération agréée.
Rincer les conteneurs vides avec de l'eau et utiliser l'eau de rinçage pour préparer la solution de travail.
Les emballages qui ne sont pas convenablement vidés doivent être éliminés comme ayant été utilisés.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



110505007 Sprinter

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	05.02.2018	PR-3000828	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			05.02.2018

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADR	:	UN 3077
RID	:	UN 3077
IMDG	:	UN 3077
IATA (Cargo)	:	UN 3077

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR	:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Pyroxsulam, cloquintocet-mexyl)
RID	:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Pyroxsulam, cloquintocet-mexyl)
IMDG	:	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (Pyroxsulam, Cloquinitocet-mexyl)
IATA (Cargo)	:	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (Pyroxsulam, Cloquinitocet-mexyl)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR	:	9
RID	:	9
IMDG	:	9
IATA (Cargo)	:	9

14.4 Groupe d'emballage

ADR		
Groupe d'emballage	:	III
Code de classification	:	M7
Numéro d'identification du danger	:	90
Étiquettes	:	9
Code de restriction en tunnels	:	(-)
RID		
Groupe d'emballage	:	III
Code de classification	:	M7
Numéro d'identification du danger	:	90
Étiquettes	:	9

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



110505007 Sprinter

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	05.02.2018	PR-3000828	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			05.02.2018

IMDG

Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 9

IATA (Cargo)

Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 9

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR

Dangereux pour l'environnement : oui

RID

Dangereux pour l'environnement : oui

IMDG

Polluant marin : oui

IATA (Cargo)

Dangereux pour l'environnement : oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux 814.201)
Classe de pollution de l'eau : pollue fortement l'eau

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.
H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



110505007 Sprinter

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	05.02.2018	PR-3000828	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			05.02.2018

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Aquatic Acute : Toxicité aiguë pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic : Toxicité chronique pour le milieu aquatique
Eye Irrit. : Irritation oculaire
Skin Sens. : Sensibilisation cutanée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



110505007 Sprinter

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	05.02.2018	PR-3000828	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			05.02.2018

spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé et désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.